

6. POLITIQUE DES ESPACES PUBLICS

6.1 Préliminaire

Dans le cadre d'une politique communale sur les espaces publics, deux niveaux hiérarchiques sont à considérer :

- > Le niveau de la ville : ce sont les **espaces publics** centraux à caractère unique et marquant la spécificité du lieu : places, parcs, grandes artères. Le critère essentiel dans l'aménagement de ces lieux est **l'accessibilité**.
- > Le niveau du quartier : ce sont les **espaces collectifs** au pied des immeubles qui peuvent s'étendre au voisinage, voire au quartier : places de jeux, jardins publics et parcs de quartier, zones de rencontre, etc. Le critère essentiel dans l'aménagement de ces lieux est la possibilité **d'appropriation**. Ces espaces sont particulièrement importants pour la vie sociale du quartier, notamment pour les enfants et les jeunes : leur permettre de jouer et de se rencontrer au pied des immeubles favorise les échanges et développe leur autonomie.

L'espace public est le support des déplacements qui rythment notre vie quotidienne. Il est dès lors important que les équipements (écoles, équipements sportifs et de loisirs, arrêts de transports publics, etc.) qui constituent des pôles d'attraction, soient en réseau, c'est-à-dire **reliés entre eux par des parcours assurant sécurité et confort**.

La requalification et l'aménagement des espaces publics constitue une contribution majeure à l'amélioration du cadre de vie. Une politique portant sur l'amélioration des espaces publics se compose de nombreuses actions à toutes les échelles : de l'aménagement de prestige d'une avenue urbaine à l'aménagement modeste d'un banc sous un arbre dans un quartier.

Des projets spécifiques adaptés à chaque situation particulière devront être élaborés en temps opportun. Ces projets doivent prendre en compte les différentes dimensions qui caractérisent l'espace public :

- > Dimension **sociale** en favorisant les rencontres spontanées et permettant l'identification des habitants à leur quartier.
- > Dimension **culturelle** en révélant les valeurs héritées et en construisant le patrimoine futur par de nouveaux aménagements.
- > Dimension **économique** par l'attractivité et le rayonnement des aménagements.

- > Dimension **urbanistique** en tant qu'élément ordonnateur et structurant du tissu urbain.
- > Dimension **environnementale** par une amélioration de la qualité de l'environnement urbain.

Les espaces publics étant le plus souvent propriété des collectivités publiques (domaine public), les communes ont la possibilité d'y intervenir et de constituer ainsi progressivement un réseau de lieux favorisant l'appropriation du territoire par la population et définissant l'image de la ville.

Par ailleurs, la zone à bâtir communale est presque entièrement occupée. Ainsi, la gestion et la transformation du territoire bâti prennent de plus en plus d'importance. Dans cette optique, **les espaces publics constituent un élément essentiel d'amélioration du cadre de vie.**

6.2 Situation / Diagnostic

Le territoire communal se caractérise par une structure éclatée des lieux d'habitat et d'activités et par de grands axes de circulation (autoroute, av. Louis-Casaï, rte de Meyrin, rte de Vernier, av. de l'Ain, etc.) qui le traversent.

Dans ce contexte, la mise en place d'un réseau d'espaces publics joue un double rôle :

- > celui de **relier les quartiers** entre eux par des chemins sûrs et confortables,
- > celui de favoriser le **lien social** par l'aménagement de places et parcs permettant les rencontres et les échanges.

Ce réseau doit être constitué de parcours et des lieux à l'écart des principaux axes de trafic afin d'offrir des alternatives au cheminement le long des grands axes routiers dont les charges de trafic importantes sont source d'inconfort et d'insécurité.

Compte tenu du type d'urbanisation des quartiers, les espaces publics de type "place urbaine" sont peu nombreux et subissent une forte pression des voitures. La commune possède toutefois un grand potentiel en termes de **parcs et jardins** publics.

A l'instar du Bois de la Bâtie pour la rive gauche, il n'existe guère de grands parcs urbains dans ce secteur de l'agglomération. Les rives du

Rhône ne jouent que partiellement ce rôle car elles n'offrent que des parcours.

Le parc de la Mairie et le parc de l'Etang sont de dimensions modestes et leur accessibilité est relativement limitée aux secteurs avoisinants.

Quant au parc des Franchises, situé sur la ville de Genève, celui-ci est très excentré par rapport aux quartiers de la commune.

De nombreux espaces collectifs autour des bâtiments présentent une très faible qualité d'usage et d'appropriation par les habitants : stationnement, pelouses interdites d'accès, etc. Leur valorisation constitue un enjeu important.

Chaque quartier ou zone d'activités a ses propres caractéristiques. Les besoins en espaces publics et collectifs et leur forme d'aménagement doivent donc s'adapter au contexte particulier de chaque situation et sont abordés dans la deuxième partie du plan directeur (approches sectorielles).

Objectifs

Mettre en place un réseau d'espaces publics reliant les habitations, les équipements scolaires et de loisirs, les commerces et les parcs.

Mettre en valeur les espaces publics centraux par un aménagement qui révèle leur caractère emblématique et renforce leur fonction sociale de lieu de rencontres.

Mettre en place un réseau de parcs et promenades connecté au réseau des espaces verts de l'agglomération.

Compléter le réseau d'espaces publics et collectifs dans les quartiers qui en sont peu pourvus.

Promouvoir des espaces collectifs de qualité dans les quartiers.

6.3 Principes d'aménagement

La plupart des mesures sont abordées à l'échelle des quartiers car il s'agit avant tout d'opérations de détail. A l'échelle de la commune les éléments structurants du réseau d'espaces publics sont le **réseau de parcs et promenades** et les **grands axes routiers** qui traversent le territoire et dont on peut mettre en évidence le caractère et la vocation afin que toute opération ponctuelle en bordure de ceux-ci se fasse selon des principes explicites qui assurent la cohérence de l'ensemble.

6.3.1 Le réseau de parcs et promenades

Les places de jeux et autres jardins de quartier répondent à des besoins très locaux et sont généralement planifiés en même temps que l'urbanisation à proximité immédiate des immeubles.

Outre ces équipements de quartier, la commune se doit également d'offrir des espaces de dimensions plus importantes jouant le rôle de poumon de verdure dans l'agglomération et d'aires de jeux et loisirs polyvalentes (non spécialisés comme les terrains de sport). Ces équipements devraient être facilement accessibles notamment à pied et en vélo par toute la population communale. Leur aménagement doit en outre être conçu de façon à favoriser l'appropriation par la population.

En vue de compléter l'offre existante, l'aménagement de nouveaux parcs est prévu. Chacun de ceux-ci devrait avoir son propre thème, son propre caractère afin que la commune s'enrichisse d'**espaces diversifiés** et que la population puisse disposer de lieux qui répondent à ses multiples attentes.

Par ailleurs, ces parcs doivent être reliés entre eux par des cheminements piétonniers continus, sûrs et confortables, formant ainsi un "réseau vert de parcs et promenades" qui doit constituer la charpente du territoire communal.

Les principaux parcs sont décrits ci-après.

a) Les jardins du Rhône : des espaces naturels de détente et loisirs au bord du Rhône (Bois des Frères, Au Moulin)

Ces secteurs présentent un intérêt majeur en que lieux de détente et loisirs :

- > il sont situés au centre de gravité de la commune et donc relativement proches de tous les quartiers,
- > il sont facilement accessibles par des cheminements piétonniers,
- > il sont en majeure partie propriété d'une collectivité publique (Ville de Genève),
- > le secteur Au Moulin est un des seuls espaces permettant un contact avec le Rhône,
- > ils offrent une diversité de milieux : sous-bois, clairières,
- > l'aménagement et l'équipement léger de ces espaces permettraient de diminuer la pression humaine sur le Bois de la Grille et les prairies sous Poussy qui présentent un potentiel écologique important.

L'aménagement d'un espace naturel de détente et loisirs au Bois des Frères et au Moulin répond à un double objectif :

- > offrir à la population un espace de détente et de loisirs en contact avec le Rhône,
- > compenser par cet aménagement une restriction d'usage plus forte du Bois de la Grille qui par sa valeur écologique mérite une protection accrue (voir également le chapitre 8).

Le thème principal de ce parc pourrait être le Rhône. Élément majeur du paysage genevois et faisant déjà l'objet de projets de mise en valeur dans sa section urbaine (projet "Au fil du Rhône"), la relation au fleuve pourrait être également valorisée dans un contexte plus naturel. Ce projet constitue ainsi une réponse au postulat PO 112 -04.06 "Déroulons le *Fil du Rhône* jusqu'à Vernier".

Photo : Bois de la Grille, Bois des Frères, Au Moulin et prairie de Château-Bloch



Dans cette optique, il ne s'agit pas d'y créer des aménagements "durs" ou sophistiqués, mais au contraire, en respectant les qualités et les caractéristiques du site naturel, de mettre en valeur une relation privilégiée avec le cours d'eau.

Cet espace naturel de détente, outre son intérêt pour l'agglomération genevoise pourrait également s'inscrire dans une vision plus large : le "réseau Rhône"¹⁷.

Les démarches en vue d'acquérir les terrains privés nécessaires aux aménagements sont en cours. Dans un premier temps, une intervention sur les terrains publics pourrait être envisagée sous la forme d'un remodelage de la rive du fleuve (diminution des emprises routières et du stationnement, amélioration de la relation à l'eau, etc.).

Photo : parc de l'Étang



b) Extension du Parc de l'Étang

Le quartier des Avanchets, de par sa conception, n'offre que très peu d'espaces verts de proximité.

Le parc de l'Étang joue donc un rôle important car il constitue l'un des seuls parcs publics des environs. Toutefois, ses dimensions modestes par

¹⁷ Le "réseau Rhône" regroupe des institutions (associations, musées, centres culturels, espaces naturels, etc.) qui cherchent à mieux faire connaître le Rhône de sa source à la mer.

rapport à la population qu'il dessert et son aménagement particulier ne répondent pas à toutes les exigences d'un parc public.

L'extension du parc de l'Etang est envisagée par la délocalisation d'une partie des jardins familiaux qui lui sont contigus. Ces derniers devront être compensés soit par des plantages, soit par de nouveaux jardins familiaux (voir chapitre 4.4 "Jardins familiaux et plantages").

En complément à cette offre, une requalification des espaces publics du quartier des Avanchets devrait également être envisagée (voir secteur 2 "Les Avanchets-Balexert", 2^{ème} partie).

c) Promenade du nant des Grebattes

Le nant des Grebattes est un espace très fortement fréquenté et subissant une importante pression humaine. Du point de vue écologique, il ne présente pas un intérêt prépondérant compte tenu de son isolement par rapport à d'autres milieux naturels autres que le Rhône.

Son aménagement en tant que lieu de promenade permettrait d'offrir un type d'espace de nature différente et complémentaire aux grandes surfaces engazonnées que l'on trouve au Lignon. Un projet de renaturation du nant a été établi par la commune en 2004.

Photo : Le nant des Grebattes



d) Parc du Signal

Un parc public est envisagé autour des équipements communaux et de l'école allemande prévus le long de la route de Vernier. Celui-ci desservira les quartiers situés à l'Est du village.

e) Les espaces collectifs, jardins de quartier et places de jeux

En principe, chaque quartier devrait avoir sa place de jeux, facilement accessible par les enfants (sans route à traverser, donc sans accompagnement).

Toutefois, l'aménagement standard des places de jeux ne répond pas entièrement aux besoins des enfants. La plupart des jeux importants pour leur développement social, tels les jeux de groupe (cache-cache), les jeux de rôle (gendarmes et voleurs), les jeux d'imagination, etc. se déroulent au pied des immeubles et non sur les places aménagées. Il est donc particulièrement important que les prolongements extérieurs des immeubles ne se

résument pas à de grands parkings, mais offrent des **espaces diversifiés pour les activités ludiques spontanées**.

Dans le cadre de l'élaboration des PLQ, la commune, en collaboration avec le canton, doit avoir des exigences de qualité élevées en matière de places de jeux et prolongements extérieurs :

- > Aménagements extérieurs offrant sécurité et polyvalence d'usage.
- > Une diversification de l'équipement des places de jeux doit être recherchée afin de permettre différents types d'activités ludiques (jeux symboliques, jeux d'équipe, jeux de rôles, etc.) et pour répondre aux différentes catégories d'âge.

Les articles 3 et 4 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD, L 1 35) devraient permettre d'inscrire ces exigences dans un document ayant valeur légale.

Les jardins de quartier ne doivent pas être conçus comme des espaces verts résiduels de l'urbanisation, mais comme des éléments centraux et structurants.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance du stationnement dans certains secteurs, il peut être intéressant de rechercher une **flexibilité d'usage de certains espaces dans le temps** : par exemple, des parkings ou tronçons de rue pourraient être mis à disposition pour des jeux de rue (street-ball, roller, skate-park, etc.) à certains moments de la semaine. Ces pratiques sont courantes pour des activités commerciales (marché) et devraient également être développées pour des activités sociales, sportives et ludiques.

Des espaces collectifs sous la forme d'aires de repos, de placettes, etc. sont également à prévoir dans les **zones d'activités**. En effet, celles-ci sont le plus souvent conçues essentiellement en fonction des déplacements motorisés et n'offrent que peu ou pas d'aménagements destinés aux usagers. Ces espaces n'ont pas besoin d'être aménagés de manière sophistiquée: La mise à disposition de bancs, tables chaises, etc. disposés librement autour d'une végétation contrastée suffit pour créer un espace convivial par rapport à l'environnement construit.

0 m 200 400 600 800 1000 1200



urbaplan



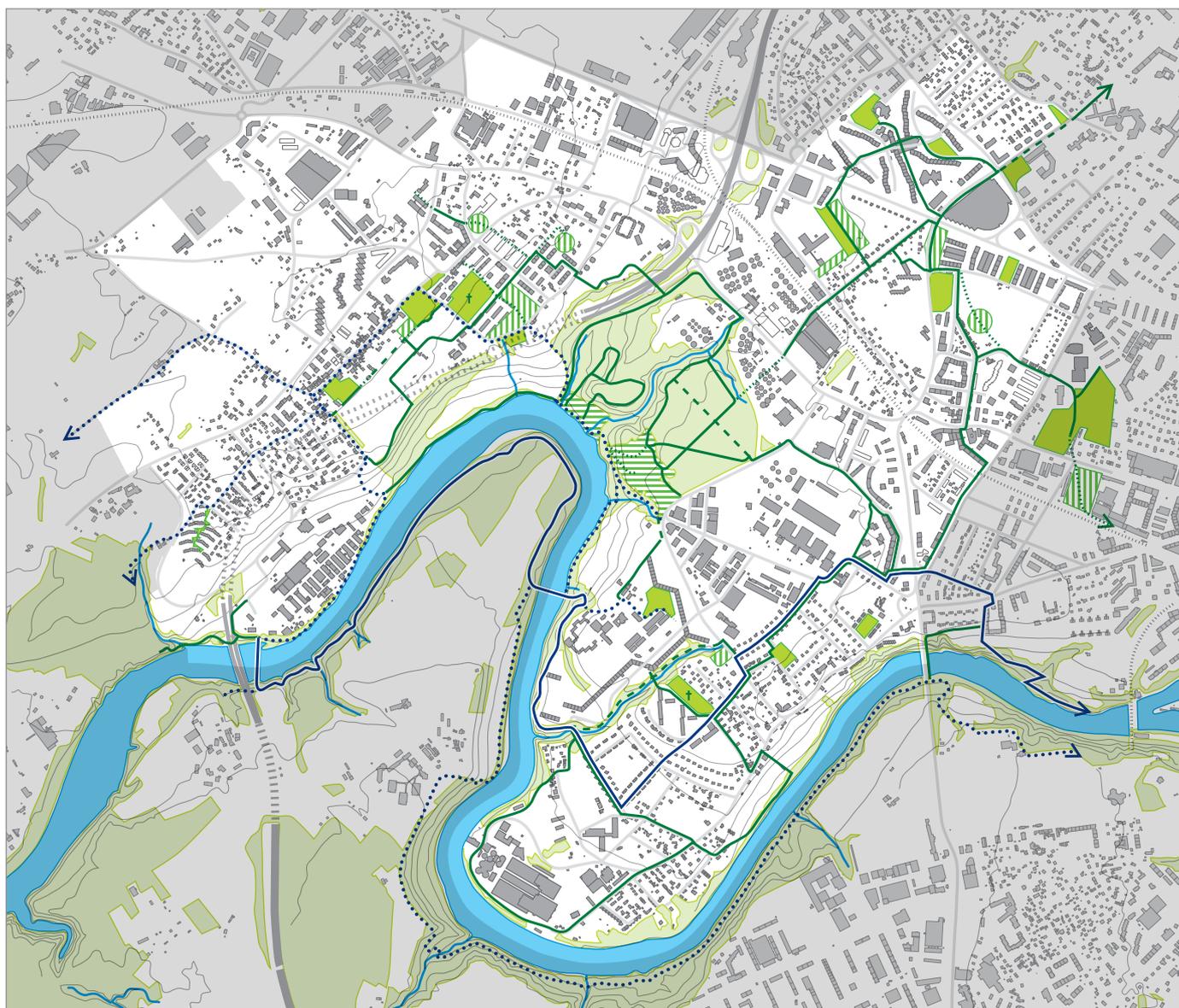
Octobre 2006

COMMUNE DE VERNIER PLAN DIRECTEUR COMMUNAL Réseau vert des parcs et promenades



- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Cadastre forestier |  | Chemin de randonnée pédestre |
|  | Parc existant / cimetière |  | Promenade existante |
|  | Parc projeté |  | Promenade à créer |
|  | Espace naturel de détente et de loisirs |  | Promenade à améliorer |
| | |  | Parcours "D'amont en aval"
<i>(Service d'urbanisme de la Ville de Genève)</i> |

0501 - ResVert2(9)25'000 - MW - 23.10.06 - jca-cr



6.3.2 Les grands axes structurants

a) Avenue Louis-Casaï

Cette avenue représente certainement dans l'image mentale des genevois l'avenue de l'Aéroport (comme il existe de nombreuses "avenue de la Gare"). Axée sur l'ancienne tour de contrôle et aboutissant à l'aéroport, elle constitue un pôle d'attraction pour de nombreuses sociétés et entreprises qui profitent du prestige d'une localisation à proximité du "Rectangle d'Or".

Le potentiel d'évolution des abords de cette avenue est encore important (zone occupée par des villas).

La **fonction sociale** (habitation, services, commerces) est aussi importante que la **fonction circulation** (accès à l'aéroport et à l'autoroute) et que la **fonction symbolique**. Cette situation particulière appelle un traitement sous forme d'une **avenue urbaine** : affectation mixte (activités/logements), implantation d'activités à forte valeur ajoutée, architecture de qualité, ordonnancement du bâti, aménagements extérieurs soignés et qui tiennent compte des besoins des piétons (traversées en surface plutôt que dénivellées), etc.

Route cantonale à cheval sur trois communes (Meyrin, Vernier, Genève), l'aménagement de cet axe nécessite une étroite collaboration entre collectivités publiques, par exemple sous la forme d'une **charte d'aménagement**.

b) Route de Meyrin

Cette route royale créée au XVIII^{ème} siècle pour relier Genève au Pays de Gex constitue encore aujourd'hui un élément marquant du paysage, caractérisé par :

- > une très forte perspective axée sur le Jura. C'est la "grande voie" de sortie de Genève,
- > une importante végétation latérale qui contribue à mettre en relation visuelle la chaîne du Jura et la ville,
- > un profil en travers fait pour la voiture et à l'échelle de la voiture. Les piétons sont absents et l'accès aux parcelles bordières se fait par des contre-routes,

> la présence ponctuelle de grandes constructions à la taille de la route ou équipements à l'échelle de l'agglomération : centres commerciaux, jonctions d'autoroute, aéroport, etc.

Le projet de réalisation du tram Cornavin-Meyrin-CERN (TCMC) constitue une opportunité majeure pour ponctuer ce parcours par des **aménagements à l'échelle du piéton** contribuant ainsi à recoudre le tissu urbain de part et d'autre. Dans cette optique, **chaque station du tram doit faire l'objet d'un traitement architectural de qualité** faisant de ces lieux de convergence de véritables espaces publics.

Par ailleurs, le caractère très verdoyant de l'axe doit être maintenu et renforcé lors de tout nouveau projet confortant ainsi le caractère d'**avenue paysagère**.

c) Route de Vernier - route du Nant-d'Avril

Outre son caractère historique (cf. chap. 7.2, réseau IVS) cet axe se caractérise principalement par l'affectation artisanale ou industrielle qui le borde.

La présence de dépôts pétroliers et l'absence de tout soin apporté à la plupart des aménagements extérieurs dévalorisent fortement l'image de cette route.

Situé à l'intérieur du tissu urbain et importante entrée de ville, cet axe doit devenir une **avenue paysagère** à la hauteur des zones industrielles qui la bordent et une **avenue urbaine** à l'approche de Châtelaine.

Le concept de valorisation paysagère élaboré dans le cadre de l'étude d'aménagement du site des dépôts d'hydrocarbures¹⁸, a mis en évidence deux séquences le long de la route de Vernier pour lesquelles des mesures particulières sont proposées.

De la route de Pré-Bois au chemin J.-Philibert-De-Sauvage, il est proposé de renforcer la présence de la végétation aussi bien latéralement que transversalement afin d'atténuer l'impact visuel des infrastructures industrielles du site (citernes, pylônes, barrières électrifiées, glissières de sécurité, etc.). Il est également proposé de traiter la berme centrale comme

Rte de Vernier : schéma du principe de valorisation paysagère (urbaplan, 2002)



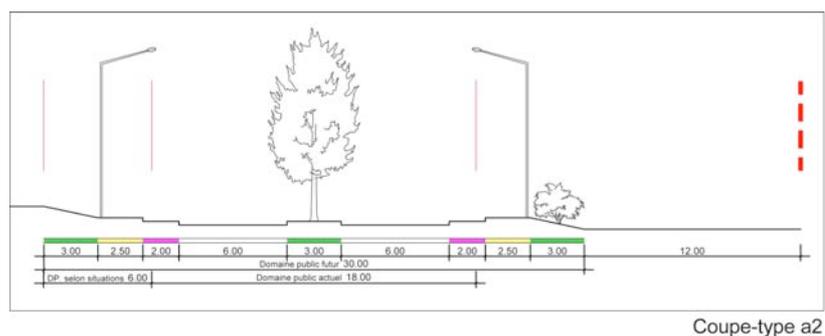
¹⁸ Etude d'aménagement du site des dépôts d'hydrocarbures à Vernier. Rapport final, Urbaplan, novembre 2002

élément paysager ainsi que certaines cuves ou éléments techniques qui sont dans une position dominante.

Du chemin J.-Philibert-De-Sauvage au viaduc de l'Ecu, il est proposé une transformation plus en profondeur du site par le biais des nouvelles constructions et leurs prolongements extérieurs, de manière à renforcer progressivement l'image plus urbaine de la séquence.

Dans le cadre de l'étude d'aménagement de la zone industrielle des Batailles (plan directeur de la ZIBAT, Mayor, Beusch, 2006), le réaménagement de la route du Nant-d'Avril est envisagé sous la forme d'une avenue séparée par une berme centrale plantée.

Figure 5: Plan directeur de la ZIBAT coupe de principe de la route du Nant-d'Avril (Mayor-Beusch, 2006)



d) Avenue de Châtelaine

Le plan directeur cantonal identifie cet axe comme une **"voie urbaine structurante"**. La fiche n° 2.08 définit les principes d'aménagement : *"il s'agit de mettre en valeur la fonction d'échanges des voies à caractère commerçant, d'y privilégier les espaces publics et les déplacements piétonniers, la circulation de desserte (ou, si nécessaire, d'y accepter une mixité de circulation). On encouragera l'installation de commerces et d'autres activités à leurs abords"*.

Figure 6: Av. de Châtelaine : avant-projet d'aménagement (urbaplan, 2000)



L'avenue de Châtelaine constitue un des principaux enjeux permettant d'améliorer la qualité de vie du quartier. Son aménagement est souhaitable en tant que mesure d'accompagnement au développement du quartier et du point de vue du bruit (assainissement). Les études en vue de son réaménagement sont en cours dans le cadre du programme d'assainissement des routes cantonales selon l'OPB¹⁹. Le 1^{er} mars 2006, le Conseil d'Etat adopté un rapport à l'attention du Grand Conseil demandant au parlement cantonal "d'étudier un réaménagement de l'avenue de Châtelaine afin de garantir la sécurité et d'atteindre des valeurs acceptables en matière de nuisances sonores et de qualité de l'air."

e) Route de Vernier

La route de Vernier entre la route du Nant-d'Avril et la rue du Village est en cours de réaménagement.

Celui-ci permettra de prolonger le caractère urbain et convivial de la rue du Village (mise en valeur du pôle de commerces et d'équipements existants à proximité du village) et d'offrir une plus grande sécurité (réduction du gabarit de la route, piste cyclable, nouvelles traversées piétonnes, etc.).

Figure 7: Rte de Vernier, avant-projet d'aménagement (urbaplan, 2003)



Le caractère urbain et paysager de la route de Vernier accompagnera les développements bordiers (école allemande, équipements communaux, activités) et contribuera à déplacer l'entrée du village de Vernier au niveau du carrefour de la Croisette.

¹⁹ OPB : Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit

f) Rue du Village

Cette rue possède des caractéristiques spatiales très intéressantes. La fonction sociale y est prépondérante.

L'aménagement de cette rue devrait respecter certains principes tels que :

- > utilisation de matériaux traditionnels,
- > maintien des cours ouvertes (éviter les haies qui cloisonnent et individualisent un espace historiquement collectif),
- > absence de ségrégation nettement marquée entre les piétons et les voitures,
- > rigueur et simplicité des formes et des tracés,
- > parcimonie quant à l'implantation de mobilier urbain : libérer la rue et assurer les continuités spatiales.

g) Avenue Louis-Pictet et route de Peney (à l'intérieur du territoire bâti)

Ces avenues présentent un bâti très hétérogène de part et d'autre sans unité, ni de forme, ni d'implantation.

Ainsi, c'est plus l'arborisation sur la berme centrale que le traitement des abords latéraux qui donne une unité à l'image de la rue.

Les caractéristiques à préserver et à renforcer sont :

- > latéralement affirmation des jardins privés et aménagements extérieurs personnalisés,
- > ordonnancement de l'arborisation et du mobilier au centre de la chaussée.

Les traversées piétonnes sont par ailleurs à améliorer de même que la circulation cyclable.

h) Avenue de l'Ain, viaduc de l'Ecu - avenue du Pailly

Comme la route de Meyrin, cet axe se présente également comme une avenue paysagère. Toutefois, la sinuosité du tracé et les viaducs offrent des vues latérales, dominantes et dégagées plutôt qu'axées.

Les caractéristiques à préserver sont l'implantation éloignée des bâtiments et le maintien ou le renforcement des abords arborisés.

Cet axe fait également l'objet d'un projet d'assainissement au sens de l'OPB. En 2003 une motion avait été déposée en vue du déclassement des terrains bordiers. En réponse à la motion 1463, le Conseil d'Etat a proposé en juillet 2006 d'engager un processus de concertation avec les partenaires concernés en vue de l'élaboration d'un plan directeur de quartier visant une révision des PLQ et la création d'espaces publics de qualité. En effet, "l'avenue de l'Ain, à l'époque où elle fut planifiée, faisait partie du réseau de contournement routier du canton (T 104). Depuis la mise en service de l'autoroute, elle a acquis un statut d'avenue urbaine, conservant cependant le caractère routier d'origine qui lui avait été conféré lors de sa réalisation."²⁰

Outre ces avenues et rues, la **place du Bouchet** (actuellement carrefour du Bouchet) mérite un traitement de l'espace public en adéquation avec sa fonction : entrée dans la commune, importante interface de transports publics (futur arrêt du TCMC), articulation entre les organisations internationales et le Rhône dans le sens N-S, espace de réception de deux axes majeurs d'entrée en ville (avenue Louis-Casaï et route de Meyrin dans le sens E-O).

6.3.3 Les points de vue

La carte ci-après indique certains points de vue qui sont particulièrement intéressants et qui méritent d'être préservés. Il s'agit essentiellement des vues qui portent sur le Rhône et son vallon ainsi que celles qui portent sur le paysage lointain, mettant ainsi en relation certains lieux particuliers avec un environnement géographique plus large.

6.3.4 Mobilier urbain

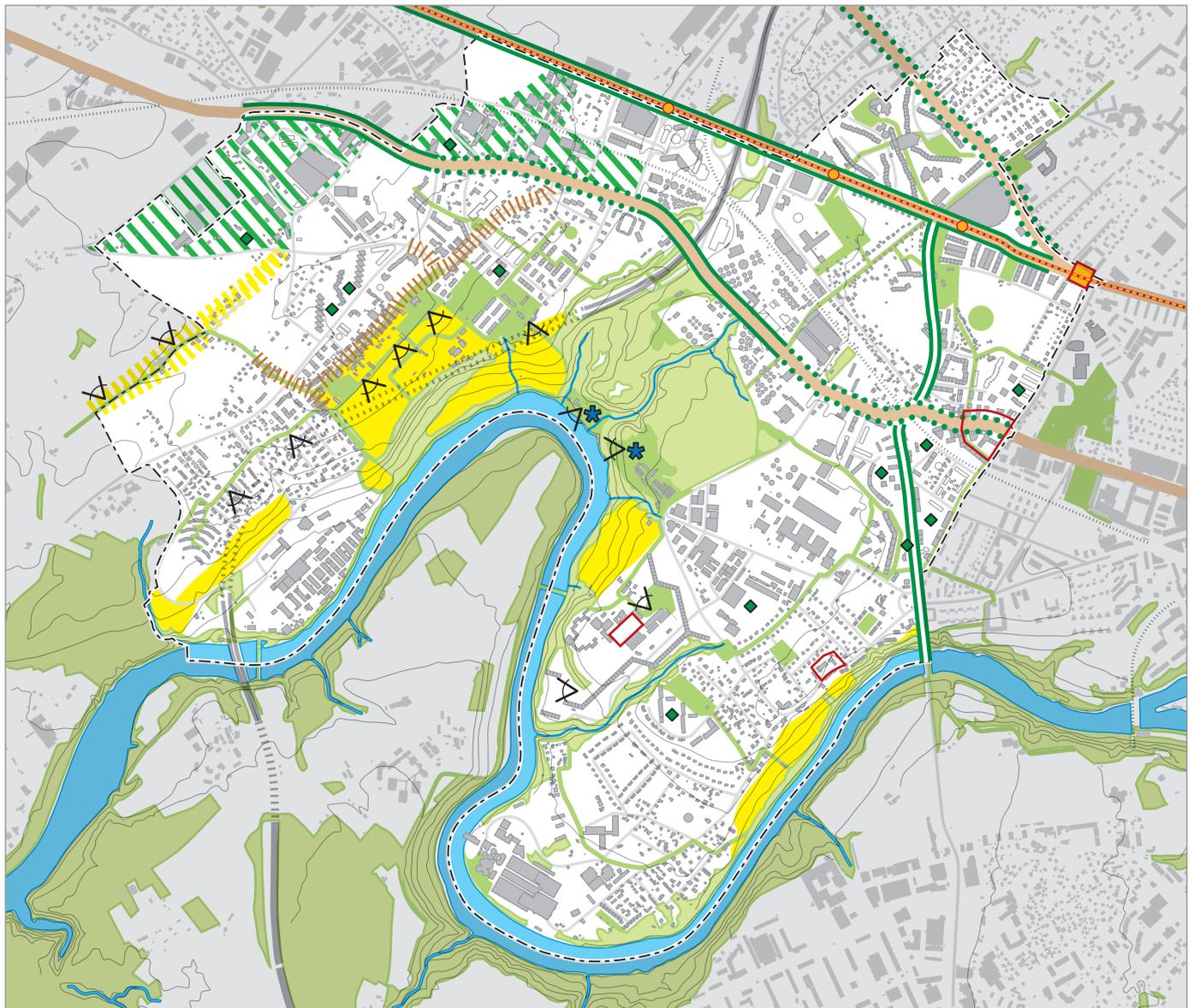
Le plan directeur communal identifie l'aménagement de nombreuses places, parcs et promenades. A cette échelle, il n'est pas pertinent de définir dans le détail des mesures qui devront faire l'objet de **projets**. Toutefois, certains principes généraux sont rappelés ci-après en tant que "fil rouge" des réflexions à mener dans le cadre de l'aménagement des espaces publics.

²⁰ Extrait du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil, M 1463-B, 14 août 2006



- Entrée de ville
- Avenue urbaine
- Avenue paysagère
- Rue de village
- Place / Arrêt TCMC
- Espace public à fonction centrale
- Espace collectif à valoriser
- Réseau de parcs et promenades (*existant et projeté*)
- Espace naturel de détente et loisirs
- Espace non bâti à fonction paysagère
- Lisières urbaines
- Structuration paysagère des zones d'activités
- Cadastre forestier
- Points de vue à préserver

0501 - EspPublPays-25'000 - MW/MWA - 23.10.06 - jca-cr



> **Le mobilier urbain** : l'implantation de mobilier urbain présente aujourd'hui le plus souvent un caractère pléthorique et anarchique. L'envahissement de l'espace constitue un désagrément pour les piétons et conduit à une confusion de l'image urbaine. La règle devrait donc être de **désencombrer l'espace** et restreindre au maximum l'implantation de nouveaux éléments. Par ailleurs, le recours à une gamme complète de mobilier et d'éléments de balisage spécifique à la commune permet de renforcer l'unité des lieux.

Le balisage des promenades communales pourrait faire l'objet d'un concept associant informations pratiques (direction, temps de parcours) et générales (histoire, nature, etc.).

> **L'affichage** : les panneaux publicitaires sont généralement très présents sur les espaces publics. Lorsqu'ils deviennent trop envahissants, ils peuvent défigurer une place, obstruer une vue ou rendre un parcours piétonnier peu praticable. C'est pourquoi, il importe que les communes définissent des règles²¹ précises quant à leur implantation, localisation, densité, etc.

> **Les revêtements de sol** : la réalité de la gestion des villes impose le recours à des matériaux éprouvés et fonctionnels qui, en plus de coûts réduits, permettent des interventions régulières pour accéder aux réseaux souterrains. La définition d'une gamme restreinte contribue, au même titre qu'une famille de mobilier, à **renforcer l'unité et la lisibilité des espaces publics de la ville**.

> **Les végétaux** : d'une manière générale il serait souhaitable d'éviter le mobilier surajouté de type bacs et jardinières au profit de **plantations en pleine terre** assurant aux végétaux de bonnes conditions de croissance.

> **La lumière** : longtemps conçu en fonction des seuls impératifs liés à la circulation automobile et à la sécurité routière, l'éclairage public répond également à d'autres enjeux : ordonner la vision nocturne, mettre en relation les espaces avec leur environnement, utiliser le potentiel scénographique de la lumière, créer une signalétique, des points de repère particuliers, diversifier la nuit, prolonger les activités diurnes, etc. L'élaboration d'un plan-lumière est l'outil qui permet de penser la mise en lumière dans l'optique d'une composition urbaine nocturne.

²¹ La loi genevoise sur les procédés de réclame donne des compétences aux communes en matière d'affichage sur le domaine public.